



**Conseil Communautaire
27 septembre 2018
Damparis – 18h30**

DÉLIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 19 septembre 2018
Date de publication : 05 octobre 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, JP. Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : P. Verne à JP. Fichère, A. Albertini à D. Bernardin, M. Giniès à C. Crétet, F. Barthoulot à JC Wambst, M. Berthaud à P. Jaboviste, C. Bourgeois-République à J. Péchinot, C. Demortier à J. Gruet, F. Dray à P. Jobez, D. Germond à JP. Cuinet, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JM. Sermier, I. Mangin à N. Jeannet, S. Marchand à S. Champanhet.

Délégués absents non suppléés et non représentés : JC. Lab, I. Voutquenne, V. Chevriaut, P. Tournier.

Le renouvellement des instances paritaires (Comité Technique, CHSCT) se déroulera le 6 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territorial,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant la décision conjointe d'élire un Comité Technique commun pour la Ville de Dole (délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018), le CCAS (délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 28 mai 2018) et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2018), placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant les effectifs de la Ville de Dole, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dont le nombre est arrêté au 1^{er} janvier 2018, soit 387 agents pour la Ville, 38 agents pour le CCAS et 232 agents pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées aux Comités Techniques, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Technique commun à ces trois collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6,
- **FIXE** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
 - o Femmes : 67,08%
 - o Hommes : 32,92%,
- **MAINTIENT** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration, et donc de fixer le nombre de représentants titulaires de l'administration à 6.

Fait à Damparis
Le 27 septembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale